



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

---

**Extrait du registre des délibérations**

---

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six décembre deux mil dix-sept, se sont réunis salle du conseil d'Aubigny sur Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

**Séance du mardi 12 décembre 2017**

**Délibération n° 2017-12-61**

**Autorisation à signer les contrats types 2018-2022 de soutien pour la reprise du papier et des emballages avec CITEO**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 27**

**Nombre de votants : 33**

**Conseillers titulaires présents : 25** – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT. Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT.

**Conseillers suppléants présents : 2** - Messieurs Florent DE SANDE et Jean-Bernard GRIMAULT

**Pouvoirs : 6** – Madame Martine MALLET donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Marie-France DORISON donne pouvoir à Monsieur Patrick DECROIX, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Annette BUREAU, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER, Monsieur Lucien RAFFESTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

**Conseillers titulaires absents : 10** - Mesdames Martine MALLET, Marie-France DORISON, Claudine RUZE. Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Béraud De VOGÛE, Lucien RAFFESTIN et Hervé De POMYERS.

**Secrétaire de séance : M. Patrick DECROIX**

M. TURPIN, vice-président de la commission « environnement » indique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser Madame la Présidente à signer deux contrats avec CITEO, éco-organisme issu de la fusion entre Eco Emballages et Ecofolio, et tout document relatif aux filières Papiers et Emballages. Ces nouvelles conventions couvrent la période 2018-2022 avec un nouveau barème de reprise.

Monsieur TURPIN rappelle que la Communauté de communes a signé par le passé, au titre de la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers», un contrat pour l'action et la performance (Eco-Emballages), une convention relative au soutien de la collecte et du traitement des déchets de papier (Ecofolio), ainsi que des contrats de vente pour certains matériaux.

Par ces contrats, les éco-organismes encouragent le recyclage des papiers et des emballages collectés en versant des soutiens financiers en fonction des tonnages recyclés et des moyens de communication développés par la collectivité. Ces éco-organismes ont fusionné pour ne devenir qu'une seule entité: CITEO et propose que la Communauté de communes signe deux nouvelles conventions CITEO.

En toute logique CITEO encourage la dématérialisation des relations contractuelles (signature de contrats, déclarations de tonnages, modalités de versement des soutiens financiers etc.). Il est donc proposer d'autoriser la signature électronique de tout acte relatif à ce contrat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu les projets de convention ci-annexés,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité de bénéficier de cette recette,

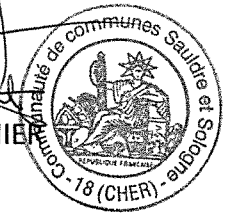
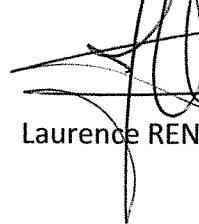
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **OPTE pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Article 2 :** **OPTE pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Laurence RENIB



Communauté de communes Saire et Sologne  
18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,  
le 15/12/2017  
et de sa publication le 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture  
018-200000933-20171212-2017-12-61-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2017  
Date de réception préfecture : 15/12/2017